



**COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS  
SEANCE DU 4 AVRIL 2023**

Etabli en application des articles L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 22 du règlement intérieur.

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le QUATRE AVRIL à 18h30,

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué le mercredi 29 mars 2023, s'est réuni à la Mairie de Pont de l'Arche en séance publique sous la présidence de Richard JACQUET, Maire.

**Etaient présents :**

**Membres élus :** Richard JACQUET, Albert NANIYOUA, Maryvonne DAVOT, Monique INFRAY, Marie-Claude LAURET, Mourad AFIF-HASSANI, Guy COTTREZ, Chantal INFRAY

**Membres désignés :** Marie-Madeleine BENNETOT, Valérie LOUCHEL, Michèle LARUELLE, Mélanie ROGER, Christine SAVARY

**Etaient absents avec pouvoir :** Daniel BREINER a donné pouvoir à Marie-Claude LAURET, Isabelle SERRET a donné pouvoir à Richard JACQUET

**Etaient absents :** Jessica POUSSET, Dominique TINEL

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

**DECISIONS DES COMMISSIONS PERMANENTES**

En application du Code de l'Action Sociale et des Familles et du règlement intérieur, validé en date du 2 juillet 2020, la commission permanente est chargée d'instruire les demandes de secours formulées auprès du service et doit rendre compte des décisions en Conseil d'Administration.

Il vous est présenté les décisions prises lors des commissions permanentes suivantes :

MOIS DE LA COMMISSION PERMANENTE	OBJET	DECISION	N° DECISION
Février	BA	Accordée	04
	BA	Accordée	05
	BA	Accordée	06
	BA	Sortie Positive	07
	BA	Accordée	08
	BA	Accordée	09
	BA	Accordée	10
Mars ...	BA	Accordée	11
	BA	Accordée	12
	BA	Accordée	13
	BA	Accordée	14
	BA	Refusée	15
	BA	Accordée	16

...Mars	BA	Accordée	17
	Aides financières	Accordée	18
	Aides financières	Accordée	19

## A Délibérations

### 23.04– FINANCES LOCALES – AUTRE DECISION BUDGETAIRE – Approbation du Compte de Gestion 2022 du CCAS

Rapporteur : M. le Président

Annexe n° 1 – Compte de Gestion CCAS– Exercice 2022

Monsieur le Président rappelle que les dispositions relatives à la comptabilité publique prévoient que la Collectivité doit vérifier la conformité des opérations figurant aux comptes de gestion tenue par le Comptable Public, avec celle du Compte Administratif.

Après rapprochement et contrôle des comptabilités tenues par l'ordonnateur et le comptable public, il s'avère que les prévisions de recettes, les autorisations budgétaires en dépense, le montant des titres de recettes émis et des mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice 2022, consignés au compte de gestion, sont strictement identiques au compte administratif 2022 du budget principal du CCAS.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,  
DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion présenté par Monsieur le Receveur, pour le budget principal du CCAS de Pont de l'Arche, au titre de l'exercice comptable 2022, adoption préalable au Compte Administratif.

### Annexe 1: Extrait Compte de Gestion – Exercice 2022

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 027016

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC DES ANDELYS

ETABLISSEMENT : CCAS DE PONT-DE-L ARCHE

## Résultats budgétaires de l'exercice

17100 - CCAS DE PONT-DE-L ARCHE

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	10 257,36	270 579,16	280 836,52
Titres de recette émis (b)	8 766,00	273 608,13	282 374,13
Réductions de titres (c)		10 000,00	10 000,00
Recettes nettes (d = b - c)	8 766,00	263 608,13	272 374,13
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	10 257,36	270 579,16	280 836,52
Mandats émis (f)	4 806,90	253 070,23	257 877,13
Annulations de mandats (g)		6 771,04	6 771,04
Depenses nettes (h = f - g)	4 806,90	246 299,19	251 106,09
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	3 959,10	17 308,94	21 268,04
(h - d) Déficit			

### 23.05 – FINANCES LOCALES – AUTRE DECISION BUDGETAIRE – Approbation du Compte de Gestion 2022 budget annexe résidence « Les Pins »

Rapporteur : M. le Président

Annexe n° 2 : Compte de Gestion Résidence Les Pins– Exercice 2022

Monsieur Le Président rappelle que les dispositions relatives à la comptabilité publique prévoient que la Collectivité doit vérifier la conformité des opérations figurant aux comptes de gestion tenue par le Comptable Public, avec celle du Compte Administratif.

Après rapprochement et contrôle des comptabilités tenues par l'ordonnateur et le comptable public, il s'avère que les prévisions de recettes, les autorisations budgétaires en dépense, le montant des titres de recettes émis et des mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice 2022, consignés au compte de gestion, sont strictement identiques au compte administratif 2022 du budget annexe de la Résidence des Pins.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,  
DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion présenté par Monsieur le Receveur, pour le budget annexe de la Résidence Les Pins de Pont de l'Arche, au titre de l'exercice comptable 2022, adoption préalable à l'examen du compte administratif.

### Annexe 2 : Extrait Compte de Gestion – Exercice 2022

État B1

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 027016

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC DES ANDELYS

ETABLISSEMENT : FRPA RESIDENCE LES PINS

## Résultats budgétaires de l'exercice

17101 - FRPA RESIDENCE LES PINS

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	7 008 919,79	311 882,00	7 320 801,79
Titres de recette émis (b)	1 317 718,30	285 613,11	1 603 331,41
Réductions de titres (c)	0,00	2 821,00	2 821,00
Recettes nettes (d = b - c)	1 317 718,30	282 792,11	1 600 510,41
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	7 008 919,79	311 882,00	7 320 801,79
Mandats émis (f)	294 262,60	330 390,92	624 653,52
Annulations de mandats (g)	0,00	11 518,23	11 518,23
Dépenses nettes (h = f - g)	294 262,60	298 872,69	593 135,29
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	1 023 455,70	0,00	1 023 455,70
(h - d) Déficit	0,00	16 080,58	16 080,58

### 23.06 – FINANCES LOCALES – DECISION BUDGETAIRE – Approbation du Compte Administratif 2022 du CCAS

Rapporteur : M. le Président

Annexe n°3 – Maquette Compte Administratif 2022 - CCAS

Monsieur le Président indique que le Compte Administratif 2022 se solde avec un résultat cumulé positif de (+) 40 804,56 €, soit un résultat net affectable à la gestion 2023 de (+) 40 804,56 €.

Le résultat net affectable se décompose comme suit :

- (+) 36 488,10 € en section de fonctionnement (dont 19 179,16 € de résultat de fonctionnement reporté),
- (+) 4 316,46 € en section d'investissement (dont 357,36 € de résultat d'investissement reporté).

Le tableau ci-dessous retrace l'ensemble des résultats comptables conformément à la nomenclature M14,

Résultat comptable Exercice 2022

#### Budget CCAS Principal

		Dépenses	Recettes	Solde
	Fonctionnement	246 299.19	263 608.13	17 308.94
	Investissement	4 806.90	8 766.00	3 959.10
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>Excédent</b>	<b>251 108.09</b>	<b>272 374.13</b>	<b>21 266.04</b>
	Report Fonctionnement 002	- 0.00	19 179.16	19 179.16
	Report Investissement 001	0.00	357.36	357.36
<b>Résultat comptable</b>	<b>Fonctionnement</b>			<b>36 488.10</b>
	<b>Investissement</b>			<b>4 316.46</b>
	<b>Cumul</b>			<b>40 804.56</b>
	Restes à réaliser	-	-	-
	<b>Résultat Affectable</b>			<b>40 804.56</b>

Au-delà des chiffres, ce résultat doit être analysé sous plusieurs angles.

En section de fonctionnement, le compte administratif 2022 fait apparaître des dépenses à hauteur de 246 299,19 €. Celles-ci concernent principalement, les frais de personnel pour 208 809,73 €, les services à la personne pour 15 935,00 €, la Banque Alimentaire pour 4069,85 €, les subventions aux associations pour 6600,00 €, les aides financières pour 1154,70 € et les autres dépenses de la structure pour 9729,91 €.

En recettes de fonctionnement, le compte administratif fait apparaître un montant de 263 608,13 €. Celles-ci proviennent principalement de la subvention versée par la Ville pour 67 000,00 €, aux remboursements du personnel mis à disposition de la Résidence Les Pins pour 93 805,04 €, à la participation de l'Etat au titre de France Services pour 30.000,00 € et au titre du conseiller numérique pour 25 000,00 €, aux remboursements de contrat aidés pour 14 593,56 €, au remboursement du fond de supplément familial pour 845 €, à la facturation du service de portage de repas pour 29 500,55 €, aux régularisations de sur-rattachement 2021 pour 2862,93 € et à l'arrondi de prélèvement à la source PASRAU pour 1,05 €.

En section d'investissement, le compte administratif 2022 fait apparaître des dépenses à hauteur de 4806,90 € correspondant au remboursement du capital d'emprunt.

Les recettes d'investissement s'élèvent 8766,00 € correspondant pour 3950,00 € au versement du FCTVA et pour 4816,00 € au virement de dotations aux amortissements.

Le Compte Administratif 2022 du CCAS fait donc apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de (+) 36 488,10 € et un excédent d'investissement cumulé de (+) 4316,46 €.

Monsieur le Président se retire de la séance, conformément aux articles L 1612-12 et L 2121-24 du Code des Collectivités Territoriales, et ne participera pas au vote.

Madeleine BENNETOT, doyenne de l'assemblée, prend la présidence de la séance.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,  
DECIDE :**

- D'APPROUVER le Compte Administratif 2022 du CCAS établi par le Président, et en concordance avec le compte de Gestion établi par le trésorier payeur

CCAS - CCAS BUDGET PRINCIPAL - CA (projet de budget) - 2022

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
VUE D'ENSEMBLE	A1

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	246 299,19	G	263 608,13
	Section d'investissement	B	4 806,90	H	8 766,00

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	19 179,16 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	357,36 (si excédent)

<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>	<b>= A+B+C+D</b>	<b>251 106,09</b>	<b>= G+H+I+J</b>	<b>291 910,65</b>
---	------------------	-------------------	------------------	-------------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	<b>= E+F</b>	<b>0,00</b>	<b>= K+L</b>	<b>0,00</b>

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	<b>= A+C+E</b>	<b>246 299,19</b>	<b>= G+H+K</b>	<b>282 787,29</b>
	Section d'investissement	<b>= B+D+F</b>	<b>4 806,90</b>	<b>= I+J+L</b>	<b>9 123,36</b>
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>= A+B+C+D+E+F</b>	<b>251 106,09</b>	<b>= G+H+I+J+K+L</b>	<b>291 910,65</b>

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	28 362,00	16 101,46	8 750,22	0,00	3 500,32
012	Charges de personnel, frais assimilés	220 627,16	208 609,73	0,00	0,00	11 817,43
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	11 600,00	7 445,08	310,90	0,00	3 844,04
656	Frais de fonctionnement des groupes d'ét	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>260 579,16</b>	<b>232 356,25</b>	<b>9 061,12</b>	<b>0,00</b>	<b>19 161,79</b>
66	Charges financières	100,00	62,34	3,48	0,00	34,18
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>260 679,16</b>	<b>232 418,59</b>	<b>9 064,60</b>	<b>0,00</b>	<b>19 195,97</b>
023	Virement à la section d'investissement (2)	5 000,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	4 900,00	4 816,00			84,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>9 900,00</b>	<b>4 816,00</b>			<b>5 084,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>270 579,16</b>	<b>237 234,59</b>	<b>9 064,60</b>	<b>0,00</b>	<b>24 279,97</b>
<b>Pour information</b>		(3) <b>0,00</b>				
<b>D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1</b>						

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	80 000,00	83 806,04	0,00	0,00	-13 806,04
70	Produits services, domaine et ventes div	24 400,00	26 847,45	2 653,10	0,00	-5 100,55
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	147 000,00	134 165,71	3 272,85	0,00	9 561,44
75	Autres produits de gestion courante	0,00	1,05	0,00	0,00	-1,05
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>251 400,00</b>	<b>254 819,25</b>	<b>5 925,95</b>	<b>0,00</b>	<b>-9 345,20</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	2 862,93	0,00	0,00	-2 862,93
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>251 400,00</b>	<b>257 682,18</b>	<b>5 925,95</b>	<b>0,00</b>	<b>-12 208,13</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>251 400,00</b>	<b>257 682,18</b>	<b>5 925,95</b>	<b>0,00</b>	<b>-12 208,13</b>
<b>Pour information</b>		(3) <b>19 179,16</b>				
<b>R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1</b>						

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	5 357,36	0,00	0,00	5 357,36
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>5 357,36</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 357,36</b>
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>5 357,36</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 357,36</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 900,00	4 806,90	0,00	93,10
18	Compte de liaison : affectat* BA (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>4 900,00</b>	<b>4 806,90</b>	<b>0,00</b>	<b>93,10</b>
45...	<b>Total des op. pour compte de tiers (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>10 257,36</b>	<b>4 806,90</b>	<b>0,00</b>	<b>5 450,46</b>
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>10 257,36</b>	<b>4 806,90</b>	<b>0,00</b>	<b>5 450,46</b>
	<b>Pour information</b> (2)	<b>0,00</b>			
	<b>D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>				

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	3 950,00	0,00	-3 950,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* BA	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immo.	0,00			
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>3 950,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-3 950,00</b>
45...	<b>Total des op. pour le compte de tiers (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>3 950,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-3 950,00</b>
021	Virement de la sect* de fonctionnement (1)	5 000,00			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	4 000,00	4 810,00		84,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>9 000,00</b>	<b>4 810,00</b>		<b>5 084,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>9 950,00</b>	<b>8 766,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 134,00</b>

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
	<b>Pour information</b> (2)	<b>357,36</b>			
	<b>R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>				

(1) DF 023 = RI 021 ; DF 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrivez le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (potassages, ZAC...) par ailleurs retracés dans le cadre de budgets annuels.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'amortissement de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A3).

(7) Le compte 1059 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

## 23.07 – FINANCES LOCALES – DECISION BUDGETAIRE – Approbation du Compte Administratif 2022 résidence

### « Les Pins »

Rapporteur : M. le Président

Annexe n° 4 – Maquette Compte Administratif 2022 – Résidence Les Pins

Monsieur le Président indique que le Compte Administratif 2022 se solde avec un résultat cumulé positif de (+) 405 466,29 euros, soit un résultat net affectable à la gestion 2023 de (+) 405 466,29 euros après prise en compte de l'excédent de financement des restes à réaliser.

Le résultat net affectable se décompose comme suit :

- (+) 14 719,42 € en section de fonctionnement (-16 080,58 € de résultat propre à l'exercice + 30 800,00 € de report N-1),
- (+) 1 041 448,61 € en section d'investissement (1 023 455,70 € de résultat propre à l'exercice – 650 701,74 € de restes à réaliser + 17 992,91 € de report N-1),

Au-delà des chiffres, ce résultat doit être analysé sous plusieurs angles.

En section de fonctionnement, le compte administratif 2022 fait apparaître des dépenses à hauteur de 298 872,69 €. Celles-ci concernent les frais de personnel pour 91 540,30 €, les frais d'énergie pour 109 787,78 €, la dotation aux amortissements pour 42 717,00 €, la taxe foncière (taxe d'ordure ménagère) pour 8 277,00 €, les intérêts d'emprunts pour 15 377,56 €, les dépenses d'eau pour 7 902,57 €, les animations proposées aux résidents et au public senior pour 14 751,50 €, la maintenance des bâtiments pour 2 422,98 €, la location de matériels pour 1 432,02 €, les annonces légales du marché de travaux pour 1 000,00 € et les dépenses d'alimentation pour 1 161,16 € et les dépenses diverses pour 2 502,82 €.

En recettes, le compte administratif fait apparaître un montant de 282 792,11 €. Celles-ci proviennent des redevances pour 250 088,70 €, de la subvention du Conseil Départemental de l'Eure pour 23 902,00 € versée dans le cadre des CPOMs, du FCTVA de fonctionnement pour 2 298,00 €, des autres produits exceptionnels pour 6 013,49 € (recettes escapades, régularisation de rattachement et cautions badges non restituées), et aux autres produits exceptionnels pour 489,92 €.

La section de fonctionnement se clôture donc avec un solde positif de (+) 14 719,42 € en tenant compte de la reprise de résultat de 2021 d'un montant de (+) 30 800,00 €.

En section d'investissement, le compte administratif 2022 fait apparaître des dépenses à hauteur de 294 262,60 €. Celles-ci concernent le remboursement du capital de l'emprunt pour 39 547,59 €, aux immobilisations en cours pour 254 715,01 € (correspondant aux travaux de réhabilitation de la résidence).

En recettes d'investissement, le compte administratif fait apparaître un montant de 1 317 718,30 €. Celles-ci proviennent du tirage de l'emprunt Crédit agricole servant au financement partiel de la réhabilitation pour 1 033 666,00 €, des subventions reçues pour 205 000,00 €, des amortissements pour 42 717,00 €, du résultat d'investissement reporté pour 30 571,88 €, du FCTVA d'investissement pour 3 442,00 € et des cautions des résidents pour 2 321,42 €.

La section d'investissement se clôture donc avec un solde positif de (+) 390 746,87 € en tenant compte du report d'investissement d'un montant de (+) 17 992,91 € et des restes à réaliser d'un montant total de (-) 650 701,74 €.

L'exercice 2022 fait donc apparaître un résultat de fonctionnement cumulé de (+) 14 719,42 € et un résultat d'investissement cumulé de (+) 390 746,87 € soit un résultat d'exercice cumulé de (+) 405 466,29 €, après prise en compte des restes à réaliser.

Monsieur le Président se retire de la séance, conformément aux articles L 1612-12 et L 2121-24 du Code des Collectivités Territoriales, et ne participera pas au vote.

Madeleine BENNETOT, doyenne de l'assemblée, prend la présidence de la séance.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,  
DECIDE :

- D'APPROUVER le Compte Administratif 2022 du Budget annexe Les Pins établi par le Président, et en concordance avec le compte de Gestion établi par le trésorier payeur.

**Annexe de vote du Compte Administratif 2022 – Budget annexe Les Pins**

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE BUDGET ANNEXE LES PINS CA 2022</b>

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE EXECUTION
<b>REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	298 872,69 €	282 792,11 €	-16 080,58 €
	Section d'investissement	294 262,60 €	1 317 718,30 €	1 023 455,70 €
		+	+	
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en section fonctionnement (002)		30 800,00 €	30 800,00 €
	Report en section d'investissement (001)		17 992,91 €	17 992,91 €
		=	=	
	<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>	593 135,29 €	1 649 303,32 €	1 056 168,03 €
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)</b>	Report en section fonctionnement (002)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Report en section d'investissement (001)	6 194 271,52 €	5 543 569,78 €	-650 701,74 €
	<b>TOTAL DES RESTES à réaliser à reporter en N+1</b>	6 194 271,52 €	5 543 569,78 €	-650 701,74 €
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	298 872,69 €	313 592,11 €	14 719,42 €
	Section d'investissement	6 488 534,12 €	6 879 280,99 €	390 746,87 €
	<b>TOTAL CUMULE</b>	6 787 406,81 €	7 192 873,10 €	405 466,29 €

**23.08 – FINANCES LOCALES – Affectation des résultats comptables issus de la gestion 2022 – Budget principal CCAS**

Rapporteur : M. le Président

Monsieur le Président indique qu'en application de l'instruction M14 (Tome II, Titre 3, Chapitre 5), après avoir adopté le compte de gestion 2022 de Monsieur le Receveur, conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir constaté les résultats définitifs lors de l'adoption du Compte Administratif 2022, le Conseil d'Administration doit se prononcer sur l'affectation des résultats comptables.

Le compte administratif du budget Principal du CCAS de Pont de l'Arche laisse apparaître aux termes de la gestion 2022, un excédent de fonctionnement propre à l'exercice de (+) 17 308,94 euros, montant porté à (+) 36 488,10 euros après intégration du résultat reporté d'exercices antérieurs.

Concernant la section d'investissement, le compte administratif laisse apparaître un excédent d'investissement propre à l'exercice de (+) 3959,10 euros, montant porté à (+) 4316,46 euros, après intégration du résultat reporté d'exercices antérieurs.

Considérant que le résultat de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une affectation,

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement doit être en priorité affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, et pour le solde, en fonction de la décision de conseil d'administration, soit en excédent de fonctionnement reporté, soit en dotation en section d'investissement.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- **DE PROCEDER** à la reprise des résultats comptables issus de la gestion 2022 à la gestion 2023.
- **D'APPROUVER** l'affectation de la somme de **(+) 36 488,10 euros** en section de fonctionnement et la somme de **(+) 4316,46 euros** en section d'investissement.
- **DE DIRE** que cette décision donnera lieu aux écritures suivantes en décision modificative n°1 au budget 2023.

ANNEXES - REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022	
<b>Résultat de fonctionnement N-1</b>	
<b>A Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	<b>(+) 17 308,94 €</b>
<b>B Résultat antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	<b>(+) 19 179,16 €</b>
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A+B (hors restes à réaliser)</b> <b>(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</b>	<b>(+) 36 488,10 €</b>
<b>D Solde d'exécution d'investissement N-1 (précédé de + ou -)</b> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	<b>(+) 3 959,10 €</b> <b>(+) 357,36 €</b>
<b>Résultat Investissement</b>	<b>(+) 4 316,46 €</b>
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 (4)</b> Recette Dépenses Besoin de financement Excédent de financement (1)	<b>0 €</b>
<b>Excédent ou besoin de financement F</b> <b>AFFECTATION = C (=G+H)</b>	<b>(+) 4 316,46 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture de besoin de financement F	
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>(+) 36 488,10 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	.....

**23.09 – FINANCES LOCALES – Affectation des résultats comptables issus de la gestion 2022 – Budget annexe**

**CCAS « Les Pins »**

Rapporteur : M. le Président

Monsieur le Président indique qu'en application de l'instruction M22, après avoir adopté le compte de gestion 2022 de Monsieur le Receveur, conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir constaté les résultats définitifs lors de l'adoption du Compte Administratif 2022, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation des résultats comptables.

Le compte administratif du budget annexe Résidence des Pins du CCAS Pont de l'Arche laisse apparaître aux termes de la gestion 2022, un excédent de fonctionnement propre à l'exercice de (-) 16 080,58 € euros, montant porté à **(+) 14 719,42 euros** après intégration du résultat issu de la gestion 2021.

La section d'investissement laisse apparaître aux termes de la gestion 2022 :

- Un résultat d'exécution propre à l'exercice de (+) 1 023 455,70 euros
- Un solde antérieur reporté de (+) 17 992,91 euros
- Un solde de reste à réaliser de (-) 650 701,74 euros
- **Un excédent de financement de la section d'investissement de (+) 3.592,91 euros**

Soit un résultat consolidé, section de fonctionnement et investissement affectable à la gestion 2022 de **(+) 390 746,87 euros**

Considérant que le résultat de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une affectation,

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement doit être en priorité affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, et pour le solde, en fonction de la décision de conseil d'administration, soit en excédent de fonctionnement reporté, soit en dotation en section d'investissement.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,  
DECIDE :**

- **DE PROCEDER** à la reprise des résultats comptables issus de la gestion 2022 à la gestion 2023.
- **D'AFFECTER** la somme de **(+) 14 719,42 euros** en section de fonctionnement et de **(+) 390 746,87 euros** en section d'investissement.
- **DE DIRE** que cette décision donnera lieu aux écritures suivantes en décision modificative n°1 au budget 2023.

ANNEXES - REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022	
<b>Résultat de fonctionnement N-1</b>	
<b>A Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	(-) 16 080,58 €
<b>B Résultat antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	(+) 30 800,00 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	(+) 14 179,42 €
<b>D Solde d'exécution d'investissement N-1</b> (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	(+) 1 023 455,70 € (+) 17 992,91 €
<b>Résultat Investissement</b>	(+) 1 041 448,61 €
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 (4)</b> Recette Dépenses Besoin de financement Excédent de financement (1)	(-) 650 701,74 €  (-) 650 701,74 €  -
<b>Excédent ou besoin de financement d'investissement</b> <b>AFFECTATION = C (=G+H)</b>	(+) 390 746,87 €
<b>1) Affectation en réserves R 10682 en investissement</b> G = au minimum, couverture de besoin de financement F	
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	(+) 14 179,42 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	

**23.10 – FINANCES LOCALES – Décision Modificative N°1 – Budget 2023 – CCAS**

Rapporteur : M. le Président

Annexe n° 5- DM,n°1 - CCAS

Monsieur le Président propose de procéder à un correctif budgétaire sur le budget du CCAS, décision modificative budgétaire n°1 proposée dans une logique d'affectation du résultat.

Cette décision modificative N°1-2023 trouve son équilibre à (+) 26 202,10 € en dépenses et en recettes en section de fonctionnement et à (+) 4690,47 € en dépenses et recettes d'investissement.

#### En dépenses de fonctionnement :

Le chapitre 011 - Charges à caractère général, se voit augmenté d'un crédit supplémentaire de (+) 6 814,00 €, correspondant pour (+) 1445,00 € à l'ajustement des denrées de la banque alimentaire, pour (+) 4670,00 € au frais de portage de repas facturés par l'EHPAD, pour (+) 312,00 € à l'ajustement des frais de télécommunication, pour (+) 273,00 € à la prestation d'aide à domicile du CIAS et pour (+) 114,00 € à la fourniture de petits équipement.

Le chapitre 012 – Charges de personnels est quant à lui augmenté de (+) 12 558,10 € correspondant à l'ajustement des dépenses de personnel lié principalement à la mise en place obligatoire de la prime SEGUR 2.

Le chapitre 65 – Autres charges de gestion courante se voit augmenté de (+) 6830,00 €, correspondant pour (+) 3300,00 € aux régularisation de rattachement, pour (+) 3280,00 € à un reclassement d'article du fait du passage en M57 et pour (+) 250,00 € à une subvention accordée à un équipage du rallye Roses des Sables.

#### En recettes de fonctionnement :

Le chapitre 002 – Résultat d'exploitation reporté s'élève à (+) 36 488,10 €. Il correspond au résultat cumulé de la section de fonctionnement à fin 2022.

Le chapitre 74 – Dotations et participations est quant à lui diminué de (-) 16 000,00 € correspondant à l'ajustement de la subvention versée par la Ville lié au résultat 2022 du CCAS.

Le chapitre 75 – Autres produits de gestion courante se voit augmenté de (+) 5714,00 € afin de régulariser le reclassement d'articles.

#### En recettes d'investissement :

Le chapitre 001 – Excédent d'investissement reporté s'élève à (+) 4316,46 € correspondant au résultat cumulé de la section d'investissement à fin 2022.

Le chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves est quant à lui augmenté de (+) 374,01 € correspondant au FCTVA d'investissement versé (dépenses 2021).

#### En dépenses d'investissement :

Le chapitre 21 – Immobilisations corporelles est quant à lui augmenté de (+) 4690,47 € correspondant pour (+) 2000,00 € à l'ajustement des dépenses d'investissement informatique (kit informatique conseiller numérique et renouvellement de 2 pc portables) et pour (+) 2690,47 € à une provision d'investissement.

### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°1 du budget du CCAS 2023 par chapitre suivant l'annexe de vote jointe à la délibération.

## Annexe 5 – Maquette DM1 BP2023 CCAS

CCAS - CCAS BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2023

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>	
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>		<b>A</b>	
		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	4 690,47	374,01
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 4 316,46
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		4 690,47	4 690,47
		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	26 202,10	-10 286,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 36 488,10
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		26 202,10	26 202,10
<b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>		<b>30 892,57</b>	<b>30 892,57</b>

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandataires et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandataires au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>C2</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de	Restes à réaliser	Propositions	Vote de	TOTAL
		l'exercice (1)	N-1 (2)		l'assemblée (3)	
		I	II	nouvelles	III	IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	87 000,00	0,00	0,00	0,00	87 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	29 000,00	0,00	0,00	0,00	29 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	151 972,00	0,00	-16 000,00	0,00	135 972,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00	0,00	5 714,00	0,00	5 714,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>267 972,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-10 286,00</b>	<b>0,00</b>	<b>257 686,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>267 972,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-10 286,00</b>	<b>0,00</b>	<b>257 686,00</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>267 972,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-10 286,00</b>	<b>0,00</b>	<b>257 686,00</b>
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------	-------------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>36 488,10</b>
---	------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>294 174,10</b>
--	-------------------

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)</b>	<b>5 500,00</b>	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	-----------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>C2</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	20 810,00	0,00	6 814,00	0,00	27 624,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	231 972,00	0,00	12 558,10	0,00	244 530,10
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	9 600,00	0,00	6 830,00	0,00	16 430,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>262 382,00</b>	<b>0,00</b>	<b>26 202,10</b>	<b>0,00</b>	<b>288 584,10</b>
66	Charges financières	90,00	0,00	0,00	0,00	90,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>262 472,00</b>	<b>0,00</b>	<b>26 202,10</b>	<b>0,00</b>	<b>288 674,10</b>

023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	5 500,00		0,00	0,00	5 500,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>5 500,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 500,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>267 972,00</b>	<b>0,00</b>	<b>26 202,10</b>	<b>0,00</b>	<b>294 174,10</b>
--------------	-------------------	-------------	------------------	-------------	-------------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>294 174,10</b>
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; D1 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>C1</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	374,01	0,00	374,01
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>374,01</b>	<b>0,00</b>	<b>374,01</b>
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>374,01</b>	<b>0,00</b>	<b>374,01</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	5 500,00		0,00	0,00	5 500,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>5 500,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 500,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>5 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>374,01</b>	<b>0,00</b>	<b>5 874,01</b>
--------------	-----------------	-------------	---------------	-------------	-----------------

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>4 316,46</b>
--	-----------------

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>10 190,47</b>
---	------------------

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR  
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)**

**5 500,00**

(1) Voir état I-9 pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>C1</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	550,00	0,00	4 690,47	0,00	5 240,47
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>550,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 690,47</b>	<b>0,00</b>	<b>5 240,47</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 950,00	0,00	0,00	0,00	4 950,00
18	Cpte de liaison : affectation (BAurégie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>4 950,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 950,00</b>
46...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>5 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 690,47</b>	<b>0,00</b>	<b>10 190,47</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>5 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 690,47</b>	<b>0,00</b>	<b>10 190,47</b>
--------------	-----------------	-------------	-----------------	-------------	------------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>10 190,47</b>
---	------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 033 = RI 031 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

## 23.11 – FINANCES LOCALES – Décision Modificative N°1 – Budget annexe 2023 CCAS Résidence

### « Les Pins »

Rapporteur : M. le Président

Annexe n°6 – DM n°1 – Résidence Les Pins

Monsieur le Président propose de procéder à un correctif budgétaire sur le budget annexe Les Pins du CCAS, décision modificative budgétaire n°1 proposée dans une logique d'affectation du résultat.

Cette décision modificative N°1-2023 trouve son équilibre à (+) 19 963,42 € en dépenses et recettes de la section d'exploitation et à (+) 6 585 018,39 € en dépenses et recettes de la section d'investissement (en tenant compte des restes à réaliser 2022).

#### En recettes de la section d'exploitation :

Le chapitre 002 – Résultat d'exploitation reporté est de (+) 14 719,42 €.

Le chapitre 018 – Autres produits relatifs à l'exploitation se voit augmenté de (+) 3145,00 € correspondant à l'ajustement des crédits CPOM CD27, liés au résultat des projets retenus pour 2023.

Le chapitre 019 – Produits financiers et produits non encaissables, est quant à lui augmenté de (+) 2099,00 € correspondant à la régularisation d'anomalies bloquantes de rattachement de dépenses constatées qui trouvera son pendant en dépenses de la section d'exploitation.

#### En dépenses de la section d'exploitation :

Le chapitre 011 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante, est quant à lui augmenté de (+) 15 613,42 €. Il correspond à un ajustement des crédits disponibles pour l'eau et les énergies pour (+) 10 469,42 €, aux dépenses d'animation pour (+) 1045,00 € ; aux dépenses de petits équipements pour (+) 1000,00 €, aux dépenses d'alimentation pour (+) 1000,00 € et aux régularisations d'anomalie bloquante pour (+) 2099,00 €.

Le chapitre 016 – Dépenses afférentes à la structure, se voit augmenté de (+) 4350,00 € correspondant aux régularisations des rattachements

#### En recettes de la section d'investissement :

Le chapitre 001 – Excédent antérieur reporté s'élève à (+) 1 041 448,61 € ; montant porté à (+) 6 585 018,39 € après intégration des restes à réaliser de (+) 5 543 569,78 €.

#### En dépenses de la section d'investissement :

Le chapitre 23 – Immobilisations en cours, se voit augmenté de (+) 390 000,00 € correspondant à une provision pour aléas liée aux travaux de réhabilitation ; montant porté à (+) 6 584 271,52 € après intégration des restes à réaliser de (+) 6 194 271,52 €.

Le chapitre 21 – Immobilisations corporelles, est quant à lui augmenté de (+) 746,87 € correspondant à du renouvellement de matériel (imprimante).

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°1 du budget annexe Les Pins 2023 du CCAS par chapitre suivant l'annexe de vote jointe à la délibération.

## RESIDENCE LES PINS - BP 2022 DM1 - VUE D'ENSEMBLE

Section d'exploitation (en euros)	BP 2022	DM1	TOTAL (BP+DM1)
<b>DEPENSES</b>	<b>250 700,00</b>	<b>32 300,00</b>	<b>283 000,00</b>
GROUPE I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	73 600,00	27 000,00	100 600,00
GROUPE II – Dépenses afférentes au personnel	93 600,00	0,00	93 600,00
GROUPE III – Dépenses afférentes à la structure	83 500,00	5 300,00	88 800,00
Déficit d'exploitation reporté		0,00	0,00
<b>RECETTES</b>	<b>250 700,00</b>	<b>32 300,00</b>	<b>283 000,00</b>
GROUPE I – Produits de la tarification et assimilés	250 700,00	0,00	250 700,00
GROUPE II – Autres produits relatifs à l'exploitation	0	1 500,00	1 500,00
GROUPE III – Produits financiers et produits non encaissables	0	0,00	0,00
Excédent d'exploitation reporté		30 800,00	30 800,00
Section d'investissement (en euros)	BP 2022	DM1	TOTAL (BP+DM1)
<b>DEPENSES</b>	<b>5 908 079,70</b>	<b>48 564,79</b>	<b>5 956 644,49</b>
Emprunts et dettes assimilées	40 900,00	0,00	40 900,00
Immobilisation incorporelles	3 600,00	0,00	3 600,00
Immobilisation en cours	5 863 579,70	48 564,79	5 912 144,49
Déficit d'investissement		0,00	0,00
<b>RECETTES</b>	<b>5 908 079,70</b>	<b>48 564,79</b>	<b>5 956 644,49</b>
Amortissements des immobilisations	43 000,00	0,00	43 000,00
Subvention d'investissement	3 711 589,00	0,00	3 711 589,00
Emprunts et dettes assimilés	2 153 490,70	0,00	2 153 490,70
Dotations, fonds divers et réserves (R10682)	0,00	30 571,88	30 571,88
Excédent d'investissement		17 992,91	17 992,91

### **23.12 FINANCE LOCALES - SUBVENTION - Demande d'une subvention 2023 à l'association « Grain de sable de Normandie »**

Rapporteur : M. le Président

Annexe 7 : Dossier de demande de subvention « Grain de sable de Normandie »

L'association « Grain de sable de Normandie » à but humanitaire et solidaire, s'est engagée cette année au Trophée Roses des Sables. Ce trophée est un événement exclusivement féminin à destination des populations défavorisées du Maroc et solidaire. Il a lieu lors d'Octobre rose et reverse une partie des inscriptions de l'association en faveur de la recherche contre le cancer du sein.

Delizia et Magalie PERU, deux sœurs bénévoles dans l'association « Grain de sable de Normandie » sont officiellement inscrites au 22ème Trophée Roses des Sables sous un numéro d'équipage. L'évènement se déroulera du 10 au 22 octobre 2023. Cette activité humanitaire et solidaire engendre des coûts et pour mener à bien ce projet, l'association sollicite un soutien financier de la ville de Pont de l'Arche.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,  
DECIDE :**

- **DE VALIDER** le versement d'une subvention de 250.00 € à l'association « Grain de sable de Normandie »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette décision.

### **23.13 – PERSONNEL DE LA F.P.T. – Protection sociale complémentaire « Santé » du personnel territorial – Modalités de participation financière**

Rapporteur : M. le Président

Le Président rappelle que le CCAS a, par délibération du 5 novembre 2019, validé, lors du transfert de personnel, la participation financière pour la prévoyance santé (mutuelle) des agents dans le cadre d'une convention de labellisation.

Par délibération du 21 juin 2022, le CCAS a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure de conclure une nouvelle convention de participation pour la protection sociale complémentaire du personnel.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de l'action sociale,
- Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique
- Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
- Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 31/08/2022, autorisant le Président du CDG à signer le marché pour la Santé avec Mutame et Plus.
- Vu la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2012, Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 26 janvier 2023,

Considérant la nécessité de redéfinir le montant de la participation employeur versée aux agents qui adhéreront au contrat mutuelle santé proposé dans le cadre de la convention de participation du CDG27,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,  
DECIDE :**

- **DE MAINTENIR** le montant de la participation financière pour la santé (mutuelle) dans les conditions suivantes :

Critères de salaire (indice brut)	Mutuelle santé labellisée Participation en €/mois
≤ 450	14
451 ≤ 550	10
≥ 551	8

- **DE VERSER** la participation financière

- aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci (ou celui-ci), travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,

- aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité,

ET qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG27.

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président, ou son représentant, à procéder à toutes formalités afférentes

**23.14 – PERSONNEL DE LA F.P.T – Protection sociale complémentaire « Santé » du personnel territorial – Attribution du mandataire et autorisation de signature de la convention d'adhésion**

Rapporteur : M. le Président

Le Président rappelle :

- Que le CCAS de Pont de l'Arche a, par la délibération du 21 juin 2022, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure de conclure une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une couverture « santé », à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application :
  - Des articles L 452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique
  - Du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
  - De l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
  - Du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

- Que les modalités de participation financière, décidées en conseil d'administration le 4 avril 2023 sont les suivantes:

Critères de salaire (indice brut)	Mutuelle santé labellisée Participation en €/mois
≤ 450	14
451 ≤ 550	10
≥ 551	8

- Que le Centre de Gestion a communiqué au CCAS de Pont de l'Arche les résultats de la mise en concurrence de cette convention.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,  
DECIDE :**

- **D'ADHERER** à la convention de participation, dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet santé dont l'attributaire est la **MUTAME ET PLUS** et ce aux conditions suivantes :

Date d'effet : à partir du **1er juin 2023** (date de fin le 31 décembre 2028). Le contrat pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, et se terminer le 31 décembre 2029.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents Contractuels

Les garanties proposées aux agents de la collectivité sont les suivantes :

Les remboursements sont exprimés en pourcentage du tarif conventionné de la sécurité sociale.

	Remboursement de la Sécurité Sociale	Régime de base	Régime Préféré
<b>SOINS COURANTS</b>			
Consultations et visites généralistes			
➤ Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	150 %
➤ Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	130 %
Consultations et visites spécialistes			
➤ Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	150 %	200 %
➤ Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70%	130 %	150 %
Auxiliaires médicaux	60 %	100%	150 %
Masseurs-Kinésithérapeutes	60 %	130%	200 %
Transport	65 %	100%	100 %
Pharmacie	15 % / 30 % / 65 %	100%	100 %
Pharmacie prescrite non remboursée	---	70 € / an	100 € / an
Actes techniques médicaux			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	150 %	200 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	130 %	150 %
Actes d'imagerie			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	130 %	150 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	130 %
Examens de laboratoires	60 %	100%	150 %
<b>APAREILLAGE ET ACCESSOIRES MEDICAUX</b>			
Orthopédie, appareillages et accessoires médicaux acceptés par le régime obligatoire	60 %	200 %	300 %
Aides Auditives			
Equipeement 100 % santé+ frais d'entretien	60 %	Remboursement total de la dépense	Remboursement total de la dépense
Equipeement à tarif libre	60 %	800 €	1100 €
<b>CURES THERMALES</b>			
Cure thermale acceptée par le RO	65 %	100%	100 % +100 €

<b>HOSPITALISATION (médicale, chirurgicale, maternité...)</b>			
Frais de séjour	--	100 %	100 %
Soins, honoraires de médecins, actes de chirurgie, d'anesthésie et d'obstétrique			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	80 %	150 %	200 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	80 %	130 %	150 %
Forfait journalier hospitalier	--	Frais réels	Frais réels
Forfait actes lourd	--	Frais réels	Frais réels
Chambre particulière avec nuitée	--	50 € / jour	80 € / jour
Chambre particulière Soins de suite	--	40 € / jour	60 € / jour
Chambre particulière Psychiatrie	--	45 € / jour	55 € / jour
Chambre particulière en ambulatoire	--	25 € / jour	25 € / jour
Frais d'accompagnement établissement conventionné	--	38,50 € / jour	38,50 € / jour
Frais d'accompagnement établissement non conventionné	--	25 € / jour	25 € / jour
<b>OPTIQUE</b>			
Optique 100 % santé	60 %	Remboursement total de la dépense	Remboursement total de la dépense
Monture	60 %	50 €	100 €
Verre simple	60 %	60 €	100€
Verre complexe	60 %	150 €	250 €
Verre très complexe	60 %	200 €	300 €
Forfait annuel lentilles acceptées ou non par le régime obligatoire	60 % / --	100 € / an	300 € / an
Chirurgie réfractive (par œil)	--	400 € / an	600 € / an
<b>DENTAIRE</b>			
Soins et prothèse 100 % Santé	70 %	Prise en charge intégrale	Prise en charge intégrale
Soins dentaires (hors 100 % santé)	70 %	100%	100%
Prothèses remboursables (Hors 100 % santé)	70 %		
Panier Maîtrisé			
Prothèses Fixes	70 %	375%	475%
Prothèses amovibles	70 %	375%	475%
Prothèses provisoires	70 %	375%	475%
Inlay Core	70 %	375%	475%
Inlay onlays d'obturation	70 %	150%	150%
Panier Libre			

Prothèses Fixes dent visible	70 %	300%	400%
Prothèses Fixes dent non visible	70 %	250%	350%
Prothèses amovibles dent visible	70 %	300%	400%
Prothèses amovibles dent non visible	70 %	250%	350%
Prothèses provisoires	70 %	300%	400%
Inlay Core	70 %	200%	300%
Inlay onlays d'obturation	70 %	150%	150%
Orthodontie remboursable	100 %	250%	350%
Orthodontie non remboursée	--	400 € / semestre	600 € / semestre
Implantologie	--	500 € / implant (limite à deux par an)	700 € / implant (limite à deux par an)
Couronne sur implant	--	200 € / couronne (limite à deux par an)	300 € / couronne (limite à deux par an)
Parodontologie	--	800 € / An	800 € / An
<b>AUTRES PRESTATIONS</b>			
Vaccin, consultation diététique, bilan parodontal, ostéodensitométrie osseuse, sevrage tabagique	--	80 € / an	80 € / an
Contraception, tests de grossesse	--	80 € / an	120 € / an
Médecine douce (maxi 2 par an par bénéficiaire) Ostéopathe, Chiropracteur, homéopathe, étiope, pédicure-podologue, acupuncteur, psychomotricien, sophrologue	--	40 € / séance 2 séances par an	40 € / séance 4 séances par an
Psychologue	--	30 € / séance 4 séances par an	40 € / séance 6 séances par an
Amniocentèse, dépistage prénatal Non invasif	--	183 € / acte	183 € / acte
Actes de prévention pris en charge	60 %	100%	100%

Tous les soins faisant l'objet d'un remboursement du régime obligatoire de la sécurité sociale font l'objet d'un remboursement au titre du présent contrat.

Pour les soins qui ne seraient pas compris dans l'une des catégories du tableau ci-dessus, le remboursement de la présente complémentaire santé sera effectué à concurrence de 100% des frais réels.

#### Tableaux des montants de cotisations (en Euros)

##### Agents en activités

Détail par âge	Régime de BASE			Régime Prémium		
	Actif	Conjoint	Enfant	Actif	Conjoint	Enfant
• Assuré - 35 ans	31,35 €	27,59 €	20,60 €	43,89 €	38,63 €	28,84 €
• Assuré 36 à 55 ans	44,79 €	39,41 €	20,60 €	62,71 €	55,18 €	28,84 €
• Assuré + 55 ans	58,23 €	51,24 €	20,60 €	84,65 €	74,49 €	28,84 €

## Agents retraités

	Régime de BASE			Régime Prémium		
	Retraité	Conjoint	Enfant	Retraité	Conjoint	Enfant
• Assuré retraité	67,18 €	67,18 €	20,60 €	94,06 €	94,06 €	28,84 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion de la présente convention de participation.

### **23.15 PERSONNEL DE LA F.P.T. – Modification du règlement intérieur**

Rapporteur : M. le Président

Annexe n° 8 : Règlement intérieur du CCAS

Le règlement intérieur soumis à l'examen des instances paritaires, a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel municipal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

1. d'organisation du travail
2. d'hygiène et de sécurité
3. de règles de vie dans la collectivité
4. de gestion du personnel
5. de discipline
6. de mise en oeuvre du règlement

Ce règlement est destiné à tous les agents de la Commune, titulaires ou non titulaires, pour les informer au mieux sur leur travail, notamment en matière de congés de formation mais aussi leurs obligations, leurs responsabilités et les consignes de sécurité. Ce document est amené à évoluer dans le temps en fonction de la réglementation mais aussi des nécessités de service.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,  
DECIDE :**

- **DE VALIDER** le nouveau règlement intérieur de la collectivité, ci-annexé, avec les modifications portant sur les articles suivants :

- **Article 15/1 : Autorisations Spéciales d'Absences pour évènements familiaux :**

Ajout d'une journée d'autorisation d'absence en cas de décès du père ou de la mère du conjoint de l'agent

- **Article 15/2 : Autorisations Spéciales d'Absences pour déménagement :**

Il est précisé que cette autorisation d'absence est octroyé aux « agents titulaires, stagiaires et agents bénéficiant d'un contrat de plus de 6 mois »

- **Article 28 : Addictions et consommation d'alcool :**

Les éléments en italique sont ajoutés :

Substances illicites et consommation d'alcool

Il est formellement interdit de pénétrer ou de demeurer dans la collectivité sous l'emprise de substances classées illicites mais aussi d'introduire, de distribuer ou de consommer de la drogue ou toute autre forme de substance illicite. *Une procédure disciplinaire pourra être mise en place à l'encontre de l'agent concerné.*

*Pour des raisons de sécurité, l'autorité territoriale pourra faire appel à un médecin afin de procéder à des contrôles ou dépistages. A défaut de médecin disponible, le principe de précaution vaut et la conduite à tenir pourra être similaire à celle définie dans le cas d'une alcoolémie positive (voir ci-dessous).*

*Il est formellement interdit d'accéder ou de demeurer sur le lieu de travail en état d'ivresse manifeste (troubles de l'élocution, de l'équilibre, du comportement, refus des règles de sécurité, odeur d'haleine alcoolisée,...). Une procédure disciplinaire pourra être mise en place à l'encontre de l'agent concerné.*

*Face à un comportement pouvant laisser supposer un état d'ébriété d'un agent dont l'état d'imprégnation alcoolique constituerait une menace pour lui-même, pour son entourage ou pour les usagers, un test de dépistage peut lui être proposé par la hiérarchie.*

Si l'agent accepte, ce test peut être réalisé par :

- le Directeur Général des Services,
- les directeurs de Pôle
- le supérieur hiérarchique direct

*L'agent auquel est proposé l'alcootest aura la possibilité de se faire assister par une personne. L'alcoolémie positive est fixée par le taux légal en vigueur prévu par le Code de la Route.*

*En cas d'alcoolémie positive, l'agent sera provisoirement retiré de son poste de travail et l'employeur pourra :*

- Prendre les dispositions nécessaires pour raccompagner l'agent à son domicile si l'agent peut être pris en charge à son arrivée.
- Prendre l'avis d'un médecin,
- Prévenir les secours si l'état de santé de l'agent est jugé critique.
- Faire appel à la force publique si l'agent adopte un comportement agressif.

Dans le cas où l'agent refuse de se soumettre à l'alcootest ou dans le cas d'une alcoolémie négative:

- pour l'agent demeurant dans un « état anormal », le principe de précaution vaut et la conduite à tenir est similaire à celle définie dans le cas d'une alcoolémie positive;
- pour les agents présentant un « état anormal » mais n'occupant pas de « postes dangereux » ils pourront être écartés temporairement du service si l'employeur juge que leur état ne leur permet pas d'assurer normalement leurs missions.

### Tabagisme

Il est interdit de fumer dans les locaux à usage collectif, lieu fermé et couvert accueillant du public ou affecté aux agents, ainsi que dans les véhicules municipaux (conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006).

### • Ajout de l'Article 29 : Comité Social Territorial

Depuis le 08 décembre 2022, la collectivité est dotée d'un Comité Social Territorial composé de quatre représentants du personnel et quatre représentants de la municipalité.

Le Comité Social Territorial (CST) est une instance consultative par laquelle s'exerce le droit à participation des fonctionnaires territoriaux. Instance de représentation et de dialogue social, le CST est obligatoirement consulté pour avis sur les questions d'ordre collectif.

Le CST est consulté pour avis sur les questions relatives :

- A l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations ;
- A l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;
- Aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
- Aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels.
- Aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations;
- Aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire
- A la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes ;
- Aux autres questions relevant des domaines mentionnés à l'article L. 112-1, à l'exception de l'élaboration des règles statutaires régissant les fonctionnaires et de l'examen des décisions individuelles.

Le décret du 10 mai 2021 complète le champ des compétences des comités sociaux territoriaux en précisant qu'ils sont également consultés sur :

- Les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services ;
- Les projets de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels ;
- Le projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ;
- Les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et aux critères de répartition y afférents ;
- Les orientations stratégiques en matière d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- Le rapport social unique ;
- Les plans de formations ;
- La fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle ;
- Les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service ;
- Les règles relatives au temps de travail et au compte épargne-temps des agents publics territoriaux ;
- Les autres questions pour lesquelles la consultation du comité social territorial est prévue par des dispositions législatives et réglementaires.

### **23.16 – PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA F.P.T – Instauration de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)**

*Rapporteur : M. le Président*

- Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L115-1 et L.714-4,
- Vu le Code de l'Action sociale,
- Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif,
- Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu l'avis du comité social territorial en date du 17 mars 2023,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susmentionnés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail,

Considérant qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 susvisé,

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration qu'il est réglementairement obligatoire de délibérer sur l'instauration de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS).

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'indemnité horaire pour travaux supplémentaire pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, appartenant aux catégories B et C, (le cas échéant) ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, temps non complet et temps partiel, de même niveau.

En raison des missions exercées les grades concernés par la présente délibération sont :

Filière	Cadre d'emplois	Grade
Administrative	Rédacteur Adjoint administratif	Tous grades des cadres d'emplois et filière concernés
Technique	Technicien Agent de maîtrise Adjoint technique	Tous grades des cadres d'emplois et filière concernés
Animation	Animateur Adjoint d'animation	Tous grades des cadres d'emplois et filière concernés
Médico-sociale	Agent social	Tous grades des cadres d'emplois et filière concernés

**ARTICLE 2** : Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaire est subordonné à la mise en œuvre préalable d'instruments de décompte du temps de travail dans la collectivité.

Pour les personnels exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement et pour les collectivités ayant moins de dix agents susceptibles de percevoir ces indemnités, un décompte déclaratif est possible.

Le versement de ces indemnités est limité à 25 heures supplémentaires par agent au cours d'un même mois.

Dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, les agents peuvent réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel sur décision motivée de l'autorité territoriale avec information immédiate des représentants du personnel au CST.

De plus, des dérogations au contingent mensuel peuvent être accordées, à titre exceptionnel, après consultation du CST.

**ARTICLE 3** : La rémunération horaire est déterminée en prenant pour base exclusive le montant du traitement brut annuel de l'agent concerné. Le montant ainsi obtenu est divisé par 1 820.

Cette rémunération horaire est multipliée par :

- 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires,
- 1,27 pour les heures suivantes, dans la limite de 25 heures mensuelles et dans le respect des garanties minimales du temps de travail.

L'heure supplémentaire est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié. Ces deux majorations ne peuvent se cumuler.

Les agents qui bénéficient d'un temps partiel sur autorisation ou de droit peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Le montant de l'heure supplémentaire applicable à ces agents est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le contingent mensuel de ces heures supplémentaires ne peut excéder un pourcentage du contingent mensuel prévu à l'article 6 du décret du 14 janvier 2002 précité (25 heures) égal à la quotité de travail effectuée par l'agent (article 7 du décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 et article 3 alinéas 2 et 3 du décret n°82-624 du 20 juillet 1982)

**ARTICLE 4 :** Le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sera effectué après déclaration par l'autorité territoriale ou le chef de service, des heures supplémentaires réalisées par les agents et selon une périodicité mensuelle.

**ARTICLE 5 :** Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont cumulables avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Elles ne sont pas cumulables avec le régime spécifique des heures supplémentaires d'enseignement.

Elles ne peuvent être versées à un agent pendant les périodes d'astreinte (sauf si celles-ci donnent lieu à une intervention non compensée par une indemnité spécifique) et pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement.

**ARTICLE 6 :** Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> avril 2023.

**ARTICLE 7:** Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après l'exposition de Monsieur le Président,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,  
DECIDE :**

- **DE VALIDER** l'instauration de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires selon les modalités énoncées précédemment.

**23.17 – AIDE SOCIALE – Renouvellement de la convention de partenariat avec PRESENCE VERTE pour le dispositif de télé-assistance**

*Rapporteur : M. le Président*

*Annexe n° 9 – Convention Présence verte*

La téléassistance à domicile permet de sécuriser les personnes âgées qui vivent seules chez elles. En cas de problème (chute, malaise...), la personne peut contacter une plateforme téléphonique joignable 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Un système de micro haut-parleur doit être installé dans le logement. Il permet au téléopérateur et à la personne âgée de communiquer à distance grâce à un système de haut-parleur.

La personne contacte un téléopérateur en appuyant sur un médaillon ou une montre qu'elle porte en permanence. Selon l'urgence de la situation, le téléopérateur :

- contacte un proche de la personne âgée,
- déclenche une intervention médicale pour porter assistance à la personne âgée.

**Rappel des frais engagés ces dernières années :**

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Coût supporté CCAS	701.38 €	752.88 €	635.21 €	956.13 €	152.91 €	834.50 €	895 €

**Objectifs du projet :**

La mise en place d'un service de téléassistance des personnes permet donc d'apporter une amélioration des conditions de vie de de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées, dans le cadre de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement de 2016.

### Le conventionnement :

La dernière délibération date de septembre 2015. Le Conseil d'Administration avait validé le renouvellement du partenariat avec la Présence verte pour le dispositif de téléassistance à domicile des séniors Archépointains.

Dans le cadre de sa politique Séniors, le CCAS propose de renouveler cette convention avec Présence Verte fixant une participation financière. Cette convention a pour objectif d'apporter un tarif préférentiel selon des règles fixées par une délibération.

Il y a actuellement 5 bénéficiaires Archépointains et le dispositif a pour vocation d'être développé.

### Proposition de grille tarifaire :

- Informations tarifaires sur les offres de la Présence verte :

Nom du Forfait	Frais de mise en service	Coût de l'abonnement mensuel
Forfait Activ'Zen & Activ'Mobil	60 €	24,90 €

- Proposition de participation financière du CCAS :

- aux frais d'installation :

Montant des ressources pour une personne seule	Coût d'installation PV	Participation financière du CCAS	Participation financière de la présence verte	Reste à charge pour le bénéficiaire pour les coûts d'installation
	60 €			
Jusqu'à 961 €		35 €	25 €	0 €
De 962 € à 1354 €		30 €	15 €	15 €
Plus de 1355 €		20 €	0 €	40 €

- à l'abonnement mensuel :

Montant des ressources pour une personne seule	Prix de l'abonnement mensuel PV	% de prise en charge par le CCAS	Mtt de la participation mensuelle du CCAS	Reste à charge du bénéficiaire
	24,90 €			
Jusqu'à 961 €		50 %	12,45 €	12,45 €
De 962 € à 1354 €		25 %	6,22 €	18,68 €
Plus de 1355 €		0	0 €	24,90 €

Les tarifs seront applicables à partir du mardi 4 avril 2023.

Considérant la nécessité de renouveler le partenariat avec PRESENCE VERTE

## Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

### DECIDE :

- DE VALIDER la convention de partenariat avec PRESENCE VERTE.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec PRESENCE VERTE.

### 23.18 – SENIORS - Tarifs des escapades

Rapporteur : M. le Président

Le CCAS accompagne les seniors de la ville dans leurs démarches administratives et contribue, à travers ses actions, lieux d'activités, de sociabilité et de prévention, à lutter contre leur isolement tout en préservant leur autonomie.

Tout au long de l'année, le Pôle Seniors propose des rendez-vous de divertissement pour bien vivre à Pont de l'Arche : le banquet, des bals dansants, des sorties à la journée ou demi-journée, des spectacles, ...

Jusqu'à ce jour, les Archépointains participaient financièrement à hauteur de 25 €, uniquement sur les Escapades Seniors (1 fois par an).

Ces recettes étaient perçues sur la Régie « Animation et vie Locale » de la Ville. La ligne de crédit du budget a été transférée sur le Budget annexe du CCAS de la Résidence (ligne 7588) afin que la Régisseuse puisse encaisser les recettes.

### Pourquoi la mise en place des participations financières :

Via la participation financière, les personnes ont le sentiment qu'elles peuvent se gérer elles-mêmes, qu'elles sont actrices de leurs propres parcours, qu'elles sont indépendantes. Ce principe est important puisqu'il démontre que les seniors restent acteurs et décideurs. Il contribue à l'apprentissage ou au réapprentissage de la gestion d'un budget donc au maintien de l'autonomie. Payer même faiblement en fonction de ses moyens c'est s'engager à participer.

### Proposition de participations financières aux sorties en fonction des revenus :

Tarif pour les sorties à la journée ou à la demi-journée pour les 67 ans et plus :

Montant des ressources par personne	Taux de participation du bénéficiaire	Exemple
Jusqu'à 961 €	20 % *	Si Coût de la sortie = 74 € alors Participation financière du bénéficiaire : 14 €
De 962 € à 1 354 €	40 % *	Si Coût de la sortie = 74 € alors Participation financière du bénéficiaire : 29 €
Entre 1 355 € et 3 000 €	80 % *	Si Coût de la sortie = 74 € alors Participation financière du bénéficiaire : 59 €
+ 3 000 € Ou Hors communes Ou Sans justificatif	100 % *	Si Coût de la sortie = 74 € alors Participation financière du bénéficiaire : 74 €

\* Arrondi à l'euro inférieur



L'utilisateur apportera sa feuille d'impôts N-1, lors de son inscription, afin de justifier sa tranche de revenus. Il n'y a aucune obligation de fournir ce document. Il est, cependant, rappelé que sans la présentation de ce document, le plein tarif sera facturé.

Considérant la nécessité de mettre en place des participations financières pour les escapades des Seniors,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,  
DECIDE :**

- **DE VALIDER** les propositions de participations financières aux escapades Seniors énoncées ci-dessus.

  
Richard JACQUET  
Président du CCAS



Fin de la séance à 20h45  
Compte-rendu établi par PLA/NP